

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°056_250528

Contrat de ville - Approbation de la programmation des actions pour l'année 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JérémY TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°056_20250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2025	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé le 16 décembre 2015 le **Contrat de Ville 2015-2020** avec l'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Ce contrat a fait l'objet d'un **avenant en 2019** prolongeant la durée de la contractualisation au travers de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2022 puis un avenant en 2023 sont venus prolonger à nouveau le contrat de ville **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Le décret du 27 décembre 2024 est venu dessiner les contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les outre-mer, après un travail de concertation conduit localement entre les services de l'Etat et la Commune en octobre. La géographie prioritaire s'est ainsi étendue sur Saint-Louis avec pour évolutions notables :

- l'intégration dans le périmètre du QPV du Gol des nouveaux équipements en construction dans le cadre du NPNRU et du collège Jean Lafosse ;
- à Bois de Nèfles Cocos, le périmètre a été redéfini en ne tenant plus compte de la partie haute du quartier au-dessus de la RN5 qui a évolué favorablement, mais en intégrant désormais les habitations situés dans le secteur compris entre le chemin Béryl et le chemin Kerveguen dans leur intégralité ;
- l'intégration de la cité Mouchoir gris et de toute la cité scolaire sur Roches Maigres (lycée Antoine roussin, collège, LEP, école Paul Eluard) et **l'élargissement du QPV à la partie basse de Plateau Goyaves ;**
- le découpage du quartier du Centre-Ville en deux avec :
 - d'un côté Palissade/Chapelle qui englobe les résidences Camomille, Aloès et les Cocos ainsi que la résidence Aquarelle à l'entrée de la ville
 - et de l'autre la Zac Avenir incluant le lycée Victor Schoelcher, la nouvelle école de la ZAC, les groupes d'habitation Gilbert Delgard, Savannes, Coulée Verte et Fleurs de canne et **l'extension demandée par la Ville de ce QPV jusqu'au quartier de l'Etang.**

La circulaire du 19 mars 2025 est quant à elle venue fixer le cadre d'élaboration du futur document-cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « **Engagements Quartiers 2030** » ; ce qui nous permet de démarrer officiellement la démarche d'élaboration du futur

document cadre Quartiers 2030, avec l'ensemble des partenaires pour une signature à la mi-octobre.

C'est dans **ce contexte de transition** entre deux contractualisations qu'a été bâtie cette nouvelle programmation annuelle 2025 en concertation avec les partenaires et l'équipe municipale, conformément à l'ADN participatif de la politique de la ville et à la démarche de co-construction chère à Madame le Maire. **La journée citoyenne du 22 mars 2025** organisée à la Mairie de Saint-Louis a notamment rassemblé une centaine d'habitants qui ont pu échanger sur leur futur de leur quartier et leur souhait d'actions à inscrire.

La programmation des actions proposées dans le cadre du contrat de ville a été examinée comme chaque année par un **comité de pilotage** qui a réuni l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Monsieur le Sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Cette instance réunie le 19 mai dernier a validé la feuille de route proposée pour 2025. Le tableau récapitulatif des actions de la programmation 2025 et le plan de financement correspondant sont joints en annexe à la présente délibération.

Pour 2025, l'accent sera mis sur les axes suivants :

- des activités qui touchent **la famille** dans son ensemble avec une portée éducative, toute tranche d'âge confondue
- le renforcement du **lien social** et le développement de **la santé** au travers d'activités favorisant le bien-être et le développement personnel
- la démocratisation de l'accès aux **activités sportives, culturelles et de loisirs**
- l'ancrage de la **culture urbaine** comme facteur de mobilisation chez les jeunes
- le **développement durable et l'amélioration du cadre de vie**

Le Comité de pilotage réuni ce 19 mai a également validé la programmation annuelle des actions relevant du **dispositif ATPFB** (Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) engagée par les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et qui s'applique sur les groupements locatifs sociaux de plus de 15 ans implantés dans les QPV. Celle-ci permet de renforcer les actions en faveur des locataires pour un mieux vivre ensemble au travers du déploiement de nombreuses actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie. La répartition des actions par QPV et par bailleur est transmise en annexe pour votre parfaite information.

Plan de financement proposé

La programmation d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2025 concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institués par décret n° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de l'État contractualisée annuellement à hauteur de **201 000 €** pour le contrat de ville de Saint- Louis.

La Commune apporte pour sa part le même niveau de co-financement (soit 201 000€) de cette enveloppe contractualisée du Contrat de ville. Cette année de manière exceptionnelle elle va engager **14 098 € supplémentaires** sur ses crédits de droit commun afin d'amorcer l'intégration des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire dans la programmation 2025.

Le plan de financement de la programmation 2025 du Contrat de ville est détaillé en annexe.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le tableau de programmation des actions pour l'année 2025 et le plan de financement correspondant tels qu'annexés à la présente délibération et approuvé par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du 19 mai 2025 ;

Considérant la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020 et les différentes prorogations intervenues

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions de la programmation du contrat de ville pour l'année 2025, ainsi que leur plan de financement tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations inscrites dans cette programmation 2025,

Article 3 : de préciser que les crédits contractualisés au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (ANCT) pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Article 4 : de préciser que les crédits de droit commun correspondants à la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Article 5 : de prendre acte de la programmation annuelle ATFPB jointe en annexe

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**